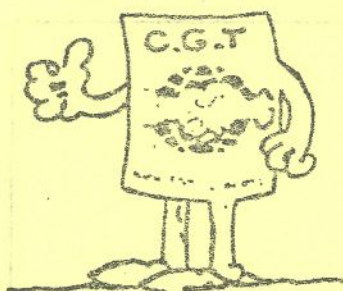


SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins
57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

SUPPLEMENT AU NUMERO 22

II JUILLET 1983

S.N.T.R.S. - I.N.F.O.

FLASH

- AUX SECRETAIRES DE SECTIONS } INSERM
- AUX SECRETAIRES REGIONAUX } INSERM
- AUX MEMBRES DE LA CE et } CNRS

Spécial INSERM.

PAGES 2-3	RESULTAT DE L'ELECTION AUX COMMISSIONS SCIENTIFIQUES INSERM
PAGES 4-7	COMPTE-RENDU DES 8 C.S.S.
PAGES 8 A II	LISTE DES PRESIDENTS, COMITES PERMANENTS ET DES ELUS SNTRS PAR COMMISSION. CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS. COORDONNÉES DES ELUS SNTRS
PAGE I2	COTISATIONS - REPONDEUR INSERM -

- 2 -

Résultat de l'élection au CONSEIL SCIENTIFIQUE INSERM-

Pour le Collège C

INSCRIT	2917	
VOTANTS	1385	soit environ 47 %
EXPRIMES	1284	 44 %

Ont obtenu respectivement :

- SNTRS CGT	357 voix	soit 27,8 %
- SGEN-CFDT	596 voix	soit 46,42 %
- CFIC	331 voix	soit 25,78 %

La caractéristique du scrutin est un fort taux d'abstention, majoré par 10 % de bulletins nuls. Pour l'élection des CSS, la participation était de 68,5 % pour le collège C.

Autres collèges :

A 1	Maîtres et Directeurs INSERM	: SNCS : 1 siège SGEN : 1 siège Indépendants : 1 siège
A 2	Hospitalo - universitaires	: Les listes indépendantes rafflent les 3 sièges. Le SNESup n'a aucun élu.
B 1	Chercheurs INSERM	: SNCS : 2 sièges SGEN : 1 siège
B 2	Hospitalo-Universitaires	: Le SNESup prend les 3 sièges, mais avec seulement 36 % de participation.

En particulier pour le collège C, le BUREAU DE LA SECTION NATIONALE INSERM estime que outre... :

- la proximité des deux élections, le délai de vote très court (15 jours),
- les incompréhensions de notre électorat : pour l'importance de ce type d'élection (nous avons peut être un peu avancé en ce qui concerne les CSS),
- la difficulté de comparer les différents scrutins (le Conseil Scientifique de 79 ne portait que sur environ 900 inscrits qui avaient fait la démarche de s'inscrire sur les listes),

... la poussée importante de la CFIC (surtout avec les positions actuelles d'opposition au Gouvernement de gauche qu'affiche cette confédération) correspond à un double mouvement.

- 1.) Une affirmation du courant de droite qui n'a cessé d'exister à l'INSERM (en 1977 le SNIRS faisait 23 % aux CAP) qui se retrouve mieux dans la CFIC que dans le SGEN qui perd 13 % sur les élections aux CSS.
- 2.) Un désabusement de l'électorat de gauche (même certains de nos syndiqués ont oublié de voter) provoqué par : les mesures gouvernementales d'austérité, les reculs sur notre statut.

.../...

- La méconnaissance des positions de la CGT qui, sans avoir craint de dire les mesures positives quand cela était, juge sans ambiguïté les orientations gouvernementales comme mauvaises et a appelé et appelle les personnels à agir pour s'y opposer. Cet appel n'a pas été suffisamment entendu à l'INSERM. Le nombre d'A.G. INSERM préparant la journée nationale d'action du 19 JUIN qui devaient en même temps servir de campagne électorale (-le SNTRS, le seul syndicat ITA qui se bat pour un bon statut, donc je vote SNTRS) a été très insuffisant.

Le 19 JUIN a pourtant marqué une légère progression dans la participation des personnels INSERM de la Région Parisienne. Il est important que cette progression s'accélère aussi bien pour notre statut que pour notre audience car la rentrée va être marquée par de nouvelles élections notamment pour les CAP (même sans le nouveau statut car nos CAP ne sont plus légales depuis longtemps).

Le résultat de cette élection sera crucial pour le SNTRS car s'est de lui que dépend nos moyens pour le droit syndical à l'INSERM, décharges..., notre représentation au Comité Technique Paritaire, instance primordiale pour la défense des ITA à l'INSERM.

Compte - rendu des C.S.S. INSERM.

Le Directeur Général a introduit chacune des séances plénières des 8 C.S.S. par une longue intervention (près de 2 H en moyenne), dont le contenu a peu varié. Mais au moment où se met en place le mode de fonctionnement à venir de l'INSERM et de ses formations de recherche et où s'élaborent les statuts de l'organisme et des personnels, les questions et commentaires de nos élus et des autres membres des CSS ont contribué, nous l'espérons, à faire connaître nos interrogations et nos réflexions. C'est une synthèse globale (introduction du D.G. et questions) que nous vous proposons ici.

3 thèmes principaux ont été abordés :

1.) Une redéfinition du rôle et de la mission de l'INSERM et de ses personnels, pour répondre aux objectifs qui ont été assignés par la Loi d'orientation et de programmation.

2.) La vie de notre organisme : budget et création de postes 83 ; création et fermeture d'unités; accords avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie etc...

3.) Le rôle, les prérogatives et le fonctionnement des CSS : l'articulation avec les autres instances : Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Conseils Consultatifs Régionaux, Intercommissions Scientifiques.

1.) UNE REDEFINITION DU ROLE ET DE LA MISSION DE L'INSERM.

Au terme de la Loi d'orientation et de Programmation de la Recherche, le Conseil d'Etat a imposé la transformation totale de l'INSERM d'EPA en EPST. Le Décret organique portant sur la réorganisation de l'INSERM suppose plusieurs étapes préalables :

- a) l'accord du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie.
- b) la consultation du Comité Technique Paritaire Central (Comité qui n'est pas encore constitué).
- c) l'élaboration d'une convention financière (Ministère du Budget (M.I.R.), elle-même régie par un décret (donc examen par le Conseil d'Etat), modifiant dans le cadre de la "globalisation" des crédits le régime financier des unités et services.

A l'occasion de ce remodelage, une redéfinition : des finalités ; de l'organisation générale ; et des structures administratives s'est effectuée.

Et ce décret, (dont le texte est prêt) précisera les différentes missions de l'organisme, dont la tâche essentielle demeure la Recherche et l'acquisition de connaissances nouvelles dans le domaine de la santé et de la médecine, mais à laquelle s'ajoutent des missions de transferts au nombre de 4 :

.../...

--- valorisation économique et sociale avec pour finalité l'amélioration de la santé de l'homme.

--- communication et information entraînant des retombées économiques et sociales.

--- Formation à la recherche et par la recherche (Formation initiale permanente etc...)

--- relations internationales développement des relations échanges de compétences : avec par exemple l'Europe, les USA, relation Nord/Sud.

Ceci implique une adaptation de l'organisme à ces missions par la création ou l'activation de départements spécialisés, l'adaptation des individus à ces missions, auxquelles ils participeront sur la base du volontariat, la prise en compte de ces tâches lors de l'évaluation des unités.

En outre ces textes au delà des statuts du personnel devraient officialiser les Conseils Consultatifs régionaux, les Conseils de Labo et apporter de nouvelles définitions quant aux responsabilités et devoirs des directeurs d'unités.

2.) LA VIE DE L'INSERM

a) le Budget

82 I 001 millions de francs

83 I 227 millions de francs (I251 millions étaient demandés)

250 créations de poste	}	I60 créations	}	I.T.A.
		I7 transformations		
		73 créations chercheurs		

L'économie de 24 millions sera réalisée sur le programme d'investissement immobilier d'une part (I3 millions) sur les 10 pour cent mis en réserve sur la dotation d'autre part (II millions). On ne reviendra pas sur le budget des labo.

b) le désir de la Direction de l'INSERM est de "libérer les labo de la course aux ressources" et se substituer aux labo pour l'établissement de relations contractuelles avec d'autres organismes.

En conclusion de ce chapitre le Directeur Général a estimé nécessaire de préciser que bien que les objectifs financiers de la Loi d'Orientation et de Programmation ne soient pas remis en cause par la politique de rigueur, une amélioration de la gestion et de l'utilisation des crédits était certainement possible.

Pour aboutir à terme à une dotation unique. Dans cet esprit un contrat a été signé entre l'INSERM et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Ceci implique la justification de l'importance de nos travaux pour cet organisme et de répondre à la demande de résultats dans le secteur des systèmes de Protection Sociale et Sanitaire.

c) Suppression et création d'unité en I982.

- 10 unités de recherche ont été fermées avec le maintien de la garantie de ressources jusqu'en Juin 85 ; ces 3 ans peuvent être mis à profit par les équipes pour une restructuration et la récréation d'une unité ou une dissolution définitive avec ventilation et réaffectations des personnels.

.../...

3.) LE ROLE, LES PREROGATIVES ET LE FONCTIONNEMENT DES C.S.S. ; L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES.

Le Directeur Général attend beaucoup des CSS, leur rôle leurs responsabilités seront plus nettement dissociés qu'auparavant de ceux du Conseil Scientifique.

a) Les instances dans l'INSERM remodelée.

- Le Conseil Scientifique : sera l'instance de réflexion et de proposition de l'Institut en matière de politique scientifique. A partir des rapports des CSS il établit un rapport périodique de conjoncture et de prospective opérationnelle à partir duquel il propose une amélioration de mise en oeuvre.

Il a en outre la possibilité de proposer la création d'un certain nombre d'intercommissions (composées de 25 membres à partir des CSS : 15 élus et 10 nommés) susceptibles d'étendre le champ de développement de l'INSERM, au delà de celui déjà couvert par les 8 CSS. Les propositions du Conseil Scientifique doivent impliquer la Communauté Scientifique dans son ensemble, pour ce faire il doit entretenir un dialogue constant avec les CSS, les CCRI et les intercommissions.

Il est consulté sur la création, la suppression, le développement des unités de recherche, la politique de recrutement des personnels chercheurs, la nomination des Directeurs d'unités. Il peut constituer le cas échéant une instance de recours par rapport aux CSS.

- Le Conseil d'Administration : fixe en fonction de la politique financière et des impératifs culturels et sociaux de la Nation, les grandes orientations de l'INSERM.

- Les Conseils Consultatifs Régionaux de l'INSERM (CSRI) : seront élus à l'échelle de la région par les personnels travaillant dans les laboratoires de l'INSERM. Leur vocation sera d'examiner et de développer la présence et l'évolution de l'INSERM dans le cadre de l'activité régionale ; d'accroître sa coopération avec les autres structures de recherche ou d'enseignement supérieures locales.

- Les C.S.S. : le contrôle de la gestion scientifique des laboratoires de recherches, l'étude des contrats de recherche et la distribution des fonds aux labo externes, l'évaluation des personnels chercheurs et leur recrutement constituent le "coeur" de l'activité des CSS. La première de ces tâches sera exercée par un examen quadriennal "à posteriori" de l'activité des unités, effectué de façon plus approfondie (un groupe de travail composé de 5 membres se rendra dans l'unité 1 ou 2 jours et s'entretiendra avec le Directeur, le Conseil de labo, les équipes etc... Sur les 5 membres il y aura un ITA). Des propositions seront ensuite émises sur les perspectives de l'évolution de l'unité au cours des 4 années à venir tant du point de vue des personnels que des équipements nécessaires pour atteindre les objectifs scientifiques choisis.

- Les inter-commission auront les mêmes missions et les mêmes prérogatives que les CSS. Elles pourront procéder à des recrutements attribués sous la responsabilité du Conseil Scientifique mais elles ne pourront pas licencier de personnel.

b) Aux questions suivantes posées par nos élus, le D.G. a répondu :

.../...

- Rôle des CSS en matière de recrutement, d'évaluation et de mobilité des ITA ? Passerelles entre les corps ITA/ Chercheurs ? Dans le cadre de la mono-appartenance des unités de l'INSERM relations INSERM-CNRS notamment en ce qui concerne les ITA.

Réponses

L'EVALUATION DES ITA : n'est pas du ressort des CSS, néanmoins le rôle des CSS vis à vis de la gestion des personnels ITA sera important, puisque lors de l'examen quadriennal l'activité globale des unités, leurs perspectives de développement et notamment le recrutement des ITA seront étudiés.

LA MOBILITE : il faut introduire la notion d'attribution temporaire d'ITA à une unité. En restant dans le cadre du statut, il est souhaitable qu'il soit possible de réexaminer les attributions de postes. Les affectations devront se faire sur la base du volontariat vers les "points chauds" (valorisation). La mobilité doit devenir une pratique courante, il faut aller vers la notion de "poste à l'individu".

- Le statut contiendra des dispositions en matière de passerelle.
- Relations avec le CNRS. Un principe : ne pas porter atteinte à la carrière des ITA. Une trentaine de postes ont été demandés par l'INSERM pour couvrir le déséquilibre.

On a ensuite procédé en présence de représentants de l'administration et du membre délégué du CODIS, à l'élection du Président, du Vice-Président et de la délégation permanente de chacune des Commissions, à l'établissement du calendrier de travail courant. La première session se tiendra en Juin ; y seront examinés les candidatures de contrats émanant de labo non INSERM, les fins de contrats libres (exercice 79-82).

A l'issue de cette session les délégations permanentes se réuniront afin de préparer la session d'automne consacrée à l'évaluation des formations de recherche et d'autre part à la carrière des personnels chercheurs (promotions et recrutements).

Chaque séance plénière des commissions a été précédée d'une réunion inter-syndicale de préparation regroupant les élus SNESup, SNCS, SNTRS-CGT et SGEN ainsi qu'un certain nombre de représentants de ces syndicats, afin de procéder à un échange de vues et aboutir à un accord sur la personne des Présidents, la composition des délégations permanentes et une action convergente des élus syndicaux.

Une délégation massive du SGEN-CFDT était présente aux côtés des élus (dans certains cas 5 membres du Bureau National) et ceci pour "marchander" ce sont les propres termes d'un responsable national !!! la présence dans toutes les délégations permanentes de 2 élus SGEN du Collège B et C.

On voit mal la nécessité d'une telle attitude, qui a laissé perplexe plus d'un élu (y compris les propres élus du SGEN!!), au sein de réunions de travail intersyndical dont le but est pour les élus d'aboutir à la meilleure efficacité possible dans la défense des personnels et non de polémiquer ou de marchander l'intérêt de l'un ou l'autre des syndicats présents.

LA PREMIERE REUNION DES 8 C.S.S. s'est tenue. Elle a consisté en l'élection du Président, du Vice-Président et de la Délégation Permanente. Celle-ci est composée du Président, d'un nommé et de 5 membres élus par la CSS (1 par collège). Son rôle est de répartir les dossiers et de désigner les rapporteurs.

Aux réunions intersyndicales (SNTRS/SNCS/SNESup/SGEN) précédant la tenue des C.S.S. le SGEN a d'emblée revendiqué les postes des collèges B1 et C des délégations permanentes. (pour rappel le Collège B1 avait sur 3 élus : 1 SNTRS + 2 SGEN). De part cette exigence, nous n'aurions été présents dans aucune délégation permanente et de plus ceci ne correspondait pas à leur représentativité globale. En accord avec le SNCS, nous avons convenu que entre l'élus B1 ou C, l'un soit SGEN, l'autre soit SNCS ou SNTRS.

Au vu des résultats du vote des CSS il nous semblait juste d'être présents au moins dans 3 délégations permanentes. Après de longues discussions, nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur la présentation d'une seule candidature par collège dans toutes les CSS. De ce fait, et par le vote de la CSS nous n'avons pu avoir que deux représentants dans les délégations permanentes.

Courant juin se tiendra la première session des 8 CSS. Son travail consistera à l'affectation des postes d'accueil d'internes et d'hospitalo universitaires et la distribution des contrats externes à l'organisme.

La 2ème session qui se déroulera de la mi-septembre à la fin d'octobre se penchera sur le fonctionnement des unités.

Quant à la 3ème session, elle se prononcera sur le recrutement et la promotion des chercheurs.

Lors de la préparation de la 2ème session, nous pensons que les sections pourront aider nos élus dans les CSS. En effet, quand une unité de leur circonscription sera vue en CSS, il serait souhaitable qu'ils se mettent en rapport avec notre élu de leur commission afin de contribuer à l'élaboration du rapport de cette unité, ou dès qu'il y a un problème d'ITA.

**LISTE DES PRESIDENTS
DES COMITES PERMANENTS
DE NOS ELUS AVEC LEURS COORDONNEES.**

COMMISSION I. A SIEGE MARDI 17 MAI 1983.

PRESIDENT : AXEL Axel KAHN (élu SNCS A) **VICE PRESIDENT :** P. BOULANGER

DELEGATION PERMANENTE

A 1	LHOSTE (élu indép) S.BLANQUET (nommé) Suppl.
A 2	M.CREPIN (élu SNESup) JL MANDEL (nommé) Suppl.
B 1	D.HENTZEN (élu SNCS) P.CHAMPEIL (élu SGEN) Suppl.
B 2	D.NEEL (élu SNESup) M.GOOSENS (nommé) Suppl.
C.	L.REIBEL (élu SGEN) JP PIAU (élu SNTRS) Suppl.

.../...

2ÈME SÉANCE FLÈNIÈRE LUNDI 13 AU MERCREDI 15 JUIN.

COMMISSION 2

PRÉSIDENT : TAVITIAN (SNCS)
VICE-PRÉSIDENT : JASMIN (SNESUP)

DELEGATION PERMANENTE

A 1	JAMI (SNCS nommé) DORE (suppl.)
A 2	DUBERTRET (nommé indép) BOIVIN (suppl.)
B 1	JANIAUD (SNCS élu) PIERRE (SNCS élu suppl.)
B 2	FEUILHADE (SNESUP élu) RICHE (SNESUP élu) Suppl.
C	BERNARD (SGEN élu) BARREAU (SNTRS élu) Suppl.

COMMISSION 3

PRÉSIDENT : THEZE JACQUES
VICE-PRÉSIDENT : BACH

DELEGATION PERMANENTE

A 1	MAWAS (Indép.) CANNAT (SNCS)
A 2	BACH (Indép.) SOULILOU (SNESUP)
B 1	LEUNG TACK (SGEN) CHARREIRE (SNCS)
B 2	TURSZ (SNESUP) CHARRON (Indép.)
C	CHEVALIER (SNTRS) JEANNIN (SGEN)

COMMISSION 4

PRÉSIDENT : ROBEL PAUL (SNCS)
VICE-PRÉSIDENT : SUREAU

COMITE PERMANENT

		<u>Suppléants</u>
A 1	HANOUNE	FOREST
A 2	PAPIERNICK	CHAUSSAIN
B 1	FERRE (SNCS)	MANDELBAUM
B 2	MOWSZOWICZ	SULTAN
C	KANIENWSKI (SGEN)	ROSSILLON

COMMISSION 5

PRÉSIDENT : J.P. MARTIN (SNCS)
VICE-PRÉSIDENT : PR BARIETY (N.S.)

DELEGATION PERMANENTE

		<u>Suppléants</u>
A 1	MANUEL Yves (SGEN)	CHEVILLARD
A 2	CORABOEUF (SNSUP-)	LECA
B 1	M. CLAIRE (SNCS)	MOALIC
B 2	CAMBIEN (SNESUP)	HERVE
C	CARRIER (SGEN)	HENZEL (SNTRS)

COMMISSION 6

PRÉSIDENT : J.M. BESSON
VICE-PRÉSIDENT : M. JEANNEROD (INDEP.)

DELEGATION PERMANENTE

		<u>Suppléants</u>
A 1	L.DIGIAMBARDINO (SNCS)	HAMON
A 2	Edouard ZARIFIAN (indép.)	DURON
B 1	Henry GOZLAN (SGEN)	CURZI
B 2	Pierre CAU (SNESUP)	WILLER
C	Paule DEPREZ (SGEN)	DELOCHE (SNTRS)
	A.DELOCHE (SNTRS) (supl.)	

Le Directeur Général avait demandé 3 membres comme correspondant :

le Président BESSON
DIGIENBERNARDINO
JEANNEROD

COMMISSION 7

PRÉSIDENT : MR PICARD A 2 (SNESUP)
VICE-PRÉSIDENT : MME K. HAFEN

DELEGATION PERMANENTE

A 1	Mr CLARET (SNCS)	
	GUILDUZO. (SNCS)	
A 2	Mr MARTIN (Indép.)	FRANCO (Suppléante)
B 1	Mme BOULANGE- GUIGNARD (SNCS)	
	LAIRON (SGEN)	
B 2	Mr PINTO (SNESUP)	
	ROZE (Indép.)	
C	Mme BOULLTE (SGEN)	
	LAGRANGE (SNTRS)	

COMMISSION 8

PRÉSIDENT : GREMY F. (SNESUP)

VICE-PRÉSIDENT : ANDREEWSKY

A 1	ANDREEWSKY (SNCS) PHAM (SNCS)
A 2	AMIEL (INDép.) VALLERON
B 1	COSTAGLIOLA (SGEN) HUEL (SNCS)
B 2	PELLE (SNESUP) CHASTANG (SNESUP)
C	BAZIN (SNTRS) DAVID (SGEN)

PROCHAINES REUNIONS

27 MAI 14 H	DELEGATION PERMANENTE	RENOUVELLEMENTS CRÉATIONS D'UNITES MANDATS DE DIRECTEURS
27 AU 30 JUIN	REUNION PLÉNIÈRE	CRE POSTES D'ACCUEIL COMPTE-RENDUS DE CONTRATS
30 JUIN	DELEGATION PERMANENTE	
SEPTEMBRE	2ÈME 1/2 SESSION	(26,27 ET 28 SEPT ?)
NOV. DEC.	SESSION D'AUTOMNE	(17 NOV. 16 DÉC.)

COORDONNEES DE L'ELU SNTRS

CSS 1 J.P. PIAU UNITÉ 15 COCHIN PARIS I.320.12.40 P. 392
CSS 2 BARREAU PATRICIA UNITÉ 204 SAINT-LOUIS PAIRS I. 205.83.10
CSS 3 CHEVALIER ANETTE UNITÉ 108 SAINT-LOUIS I.209.33.50 P. 604
CSS 4 DELRUE GÉRARD UNITÉ 73 CHATEAU DE LONGCHAMP PARIS I.506.53.17
CSS 5 HENZEL DANIEL UNITÉ 13 CLAUDE BERNARD PARIS I.203.36.44
CSS 6 DELOCHÉ GÉRARD UNITÉ 84 PITIÉ-SALPETRIÈRE PARIS I.584.14.12 P 3453
CSS 7 LAGRANGE DOMINIQUE UNITÉ 77 CORDELIER PARIS I.329.21.77 P 400
OU P 283
CSS 8 BAZIN JEAN-PIERRE UNITÉ 66 VILLEJUIF I.559.42.46

ADRESSE DE COURRIER AU S.N.T.R.S. 57, AV. D'ITALIE, PARIS 13ÈME
LE TÉLÉPHONE N'EST À UTILISER QU'EN CAS D'URGENCE.

ab-tu paye
ka cotisation ?

RÉPONDEUR INSERM

585-48-59